

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.59 Utilisation durable des ressources marines du Pacifique Sud-Est

RAPPELANT que la Recommandation 17.38 de la 17e session de l'Assemblée générale établissait une politique en vue de la création d'un système mondial représentatif d'aires protégées marines;

CONSCIENTE du fait que le Pacifique Sud-Est présente des conditions océanographiques très particulières, dues à un système complexe de courants et à l'interaction entre l'Océan et l'atmosphère;

CONSCIENTE EN OUTRE du fait que ces conditions océanographiques donnent lieu à une productivité reconnue universellement comme étant la plus importante du monde, ainsi qu'à une diversité biologique très élevée;

RECONNAISSANT que le phénomène d'oscillation australe El Niño (ENSO) est présent, dans cette région, par intermittence et provoque d'importantes modifications des paramètres océanographiques et climatiques et, par conséquent, du système écologique;

SACHANT que les zones côtières de cette région subissent divers impacts dus à la croissance démographique, à l'industrialisation et au développement de la pêche, ainsi qu'à la pollution imputable à ces facteurs;

SE FÉLICITANT que les Etats membres de la Commission permanente du Pacifique Sud Est (Chili, Colombie, Equateur, Panama et Pérou) aient créé le Réseau d'aires protégées marines et côtières du Pacifique Sud-Est, dans le but de conserver la diversité biologique de la région;

SACHANT que le gouvernement de l'Equateur a pris des mesures décisives de conservation et de gestion de l'Archipel des Galapagos, l'une des aires marines et côtières ayant le plus de valeur naturelle, scientifique et pédagogique, en dépit de l'intérêt de marchés étrangers à la région qui souhaitaient exploiter des ressources non traditionnelles notamment par des méthodes de pêche constituant une menace permanente pour les écosystèmes marins et côtiers fragiles; et qu'un Plan de gestion des réserves de ressources marines a été adopté afin de renforcer et d'intégrer la gestion dans une perspective marine et côtière.

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. FÉLICITE les gouvernements du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Panama et du Pérou, d'avoir pris l'initiative d'établir le Réseau d'aires protégées marines et côtières du Pacifique Sud-Est et les PRIE d'accorder une attention particulière à l'application de mesures destinées à renforcer ce réseau.
2. ENGAGE les gouvernements de la région:
 - (a) à renforcer et à élargir le Réseau d'aires protégées marines et côtières du Pacifique Sud-Est, pour conserver la diversité biologique et contribuer à sauvegarder des exemples des écosystèmes existants;
 - (b) à harmoniser leurs politiques pour promouvoir une pêche durable, notamment des espèces communes qui migrent dans les eaux de la région;
 - (c) à entamer les procédures nécessaires pour que certaines régions particulièrement importantes du point de vue de la diversité biologique et de la productivité puissent être désignées réserves de la biosphère et à mener les études qui s'imposent dans les domaines où les connaissances sont insuffisantes;
 - (d) à appliquer les programmes de gestion existants et à soutenir l'élaboration de tels programmes pour les aires protégées qui n'en ont pas et, dans le cadre de ces processus de planification, à chercher à obtenir des connaissances approfondies sur les ressources naturelles contenues dans ces aires protégées et à organiser les utilisations de manière à favoriser le développement durable;
 - (e) à concevoir et organiser des cours d'éducation à l'environnement, à l'intention des autorités et des populations locales, des pêcheurs artisanaux et des entreprises, afin de les aider à comprendre l'importance de l'utilisation durable et le rôle joué par les aires protégées à cet égard; et à encourager ces groupes à considérer ces aires comme leurs propres projets méritant protection;
 - (f) à mener des études approfondies de l'état actuel des zones marines et côtières, aux fins de proposer des

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

niveaux d'utilisation et des mesures de gestion de l'environnement;

- (g) à demander l'appui technique et financier des institutions internationales concernées par le milieu marin, notamment l'UNESCO, la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le PNUE, le PNUD, la Banque Mondiale et l'Union européenne et toutes celles qui sont conscientes de la nécessité de protéger les aires marines et côtières, pour qu'elles aident à préparer des plans de gestion, des études sur la gestion des zones côtières destinées à promouvoir la coopération technique et régionale et à organiser la formation du personnel appelé à travailler dans ces réserves;
 - (h) à continuer d'appuyer les études régionales sur le phénomène El Niño (ENSO), afin d'approfondir la connaissance sur ses effets positifs et négatifs sur les écosystèmes marins et côtiers et d'établir des prévisions sur ses déplacements.
3. ENCOURAGE les gouvernements de la sous-région à renforcer leurs efforts de conservation des zones marines et côtières en appliquant des plans de gestion des aires protégées marines et côtières, particulièrement dans la Réserve de ressources marines des Galápagos, et en mobilisant les ressources issues, entre autres, des aires protégées.
 4. DEMANDE aux organisations internationales de renforcer leur appui technique et financier.